Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 022-212200414-20251126-202511004-DE

MAIRIE DE COATASCORN
TI KÊR KOADASKORN
22140

DELIBERATION 2025-11-004
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Date de convocation : le 21 novembre 2025

Membres : en exercice : 11 Présents : 7 Votants : 8

*L'an **deux mil-vingt-cinq**, le mercredi vingt-six novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués se sont assemblés au lieu ordinaire de leur séance sous la présidence de Monsieur LE CREURER Éric, Maire,*

Présents : M. LE CREURER Éric, M. FRAVAL Philippe, Mme JOUAN Marie Jeanne, M. RIOU Jean-Marc, Mme Sophie PERROT, Mme HENRY Isabelle, M. DEON Yann.

Absents non excusés : M. CORMAULT Ronan, M. GROUAZEL KRAUSS Romain. LE ROUX Joël.

Absents excusés : M. LE GRAVET Sébastien

Pouvoir : M. LE GRAVET Sébastien donne pouvoir à M. LE CREURER Éric

Secrétaire de séance : Mme PERROT Sophie

OBJET : REMBOURSEMENT FRAIS KILOMETRIQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les fonctionnaires territoriaux ainsi que les agents non titulaires peuvent prétendre sous certaines conditions au remboursement des frais de transport lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service, hors de leur résidence administrative et hors de leur résidence familiale, pour effectuer une mission, pour suivre une action de formation, en relation avec les missions exercées.
Il convient toutefois de préciser les modalités de remboursement des frais de transport relatifs à ces déplacements.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser le remboursement des frais de transport :
lié à l'utilisation du véhicule personnel, sur la base d'indemnités kilométriques, en appliquant le barème des indemnités kilométriques fixé par voie d'arrêté interministériel dès lors que l'intérêt du service le justifie et que l'agent ait reçu l'accord de l'autorité territoriale pour utiliser son véhicule personnel ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus lorsque les agents se déplacent :
_ pour les besoins du service pour effectuer une mission en-dehors de leur résidence administrative ou familiale ;
_pour suivre une formation en relation avec les missions exercées ;
- d'autoriser les remboursements de frais de déplacement pour les stages C.N.F.P.T. lorsqu'il ne s'en charge pas ;
- de n'autoriser les remboursements ci-dessus qu'après l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de justificatifs au seul ordonnateur ;
- d'autoriser les remboursements ci-dessus aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **ADOPTE** la proposition de Monsieur Le Maire,

---

Fait et délibéré, A Coatascorn, le 26 novembre 2025 Le secrétaire de Séance,

Pour copie conforme, Le Maire

5, rue de la Mairie 22140 COATASCORN - 5, straed an Ti-kêr 22140 KOADASKORN
✆ 02 96 47 00 55 - Fax : 02 96 47 08 99 - Mail : mairie.coatascorn@wanadoo.fr